

Notre <mark>épargne,</mark>

moteur du Mali de demain





Tranche A

Montant 70 milliards

Taux

6,55%

Maturité

7 ans

Différé

3 ans

Tranche B

Montant

Taux

Maturité

Différé

30 milliards

6,35%

5 ans

2 ans

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 10 AU 21 MARS 2025

REPRÉSENTANT DE L'ÉMETTEUR TRÉSOR PUBLIC DU MALI



ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



CO-CHEF DE FILE



ABCO BOURSE - ATRICADOURSE - ATRICADOURSE - ATRICANS DE OURSE - ATRICANS DE GETTON ET D'ATTEMEDATION - ATLANTIGUE READOUR - BRETANACE E SECURITE - BICI BOURSE - BIT HARACES - BOC GARTIL, BECURITES - COR BOURSE - ATTUARIS SECURITES - MEST ARRICA - CORS BOURSE - BIT HARACES - BOC CAPTA - SOS BOURSE - STUDIO - SOS BOURSE - ATTUARIS SECURITES - HIGH FRANCES - PROBLEX CAPTA - SOS BOURSE - SUIT CORPORATION - SYSTEM FRANCES - BUCK SECURITES - HIGH FRANCES - PROBLEX CAPTA - SOS BOURSE - SUIT CORPORATION - SOS BOURSE - SOS BOURSE - SUIT SECURITES - FOR THE ARRICA - SOS BOURSE - SOS BOURSES - SOS

EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « ÉTAT DU MALI 6,55% 2025-2032 » ET « ÉTAT DU MALI 6,35% 2025-2030 » D'UN MONTANT DE 100 MILLIARDS DE FRANCS CFA DU 10 AU 21 MARS 2025

NOTRE ÉPARGNE, MOTEUR DU MALI DE DEMAIN

NOTE D'INFORMATION

Montant indicatif: 100 000 000 000 FCFA
Prix de l'obligation: 10 000 FCFA

TRANCHE A

TRANCHE B

Montant: 70 000 000 000 FCFA

Montant: 30 000 000 000 FCFA

Taux d'Intérêt : 6,55% l'an

Taux d'Intérêt : 6,35% l'an

Durée de l'emprunt : 7 ans

Durée de l'emprunt : 5 ans

Différé: 3 ans

Différé : 2 ans

Représentant de l'Émetteur : Trésor Public du Mali

ÉMETTEUR

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE









ABCO BOURSE – AFRICABOURSE – AFRICAINE DE BOURSE – AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION – ATLANTIQUE FINANCE – BIBE FINANCE & SECURITIE – BICI BOURSE – BNI FINANCES – BOA CAPITAL SECURITIES – CGF BOURSE – ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA – CORIS BOURSE – EDC INVESTMENT CORPORATION – EVEREST FINANCES – HUDSON & CIE – MPAXIS SECURITIES – NSIA FINANCES – PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT – SGI BÉNIN – GI NIGER – SGI TOGO – SOGEBOURSE – SBIF – SGI MALI – SIRUS CAPITAL – SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES-UNITED CAPITAL FOR AFRICA – INVICTUS CAPITAL FINANCE – BRIDGE SECURITIES – FGI-MAC AFRICAN – GI-BSIC CAPITAL – GLOBAL CAPITAL – CIFA BOURSE – ORAGROUP SECURITIES – IFI-GEK CAPITAL

L'ORIGINALE DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION DE L'OPÉRATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (AMF-UMOA) SOUS LES NUMÉROS EE/25-07 ET EE/25-08 EN DATE DU 5 MARS 2025

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	6
AVERTISSEMENT	7
. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	8
.1. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR	9
.2. POLITIQUE D'INFORMATION	10
I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION	12
I.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	13
I.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DES EMPRUNTS	17
I.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION	19
I.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT	20
II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2024	22
II.1. SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE RÉCENTE DU MALI	23
II.2. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE	24
II.3. COMMERCE EXTÉRIEUR	27
II.4. SITUATION MONÉTAIRE	27
V. PERSPECTIVES DU MALI	28
V.1. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU MALI EN 2025	29
V.2. PRIORITÉS ÉCONOMIQUES EN 2025	29
V.3. PRODUCTION ET PRIX SUR LA PÉRIODE 2024-2027	30
V.4. STRATÉGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME (SDMT 2025-2027)	31
V. RENSEIGNEMENTS A CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	32
V.1 PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	33
V.2 QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU MALI	34
V.3 PERFORMANCES EN MATIERE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONÉTAIRE ET FINANCIER	34
VI. LES ANNEXES	36

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

BCEAO: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BOC: Bulletin Officiel de la Cote

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BTCC : Banques Teneurs de Compte et Compensateurs

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

AMF-UMOA : Autorité des marchés financiers de l'union monétaire Ouest Africaine

CSCRP: Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

CUT : Compte Unique du Trésor

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

DME: Direction des Moyennes Entreprises

DNTCP: Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

FBCF : Formation Brute de Capital Fixe

FCFA: Franc de la Communauté Financière Africaine

FMI: Réserve Fédérale Américaine
FMI: Fonds Monétaire International

IPPTE : Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés

Jour Ouvré : Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire

LOPM : Loi d'Orientation et de Programmation Militaire

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PAG : Programme d'Actions du Gouvernement

PIB : Produit Intérieur Brut

PMR : Pays Membres Régionaux

PPA : Programme Pluriannuel de Convergence UEMOA

PPC : Programme Pluriannuel de Convergence CEDEAO

PRED : Plan de Relance et de Développement

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

UNTM : Union Nationale des Travailleurs du Mali

USD : Dollar des États-Unis

AVERTISSEMENT

L'enregistrement par l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

I.1. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Nous soussigné, Siaka SAMAKE, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'État du Mali, attestons que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique



I.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Siaka SAMAKE assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
BP 1887 Bamako ACI 2000
Tél.: 20 23 19 79 - 20 23 17 07 • Fax: 20 22 58 66
www.tresor.gouv.ml

- II -RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

II.1.1. CADRE DE L'OPÉRATION

II.1.1.1. AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N° 0123 /MEF-SG du 10 février 2025, et la convention de mandat entre l'État du Mali et la SGI MALI SA, pour l'arrangement et le placement d'un emprunt obligataire de FCFA 100 milliards de FCFA par le mécanisme du marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de procéder à l'émission simultanée d'obligations du trésor par syndication, pour un montant nominal indicatif de FCFA CENT MILLIARDS (100 000 000 000) représenté par 10 000 000 d'Obligations de 10 000 FCFA chacune. Le montant de cette émission simultanée est reparti comme suit : « Etat du Mali 6,55% 2025-2032» pour un montant indicatif de FCFA SOIXANTE DIX MILLIARDS (70.000.000.000) et « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 » pour un montant indicatif de FCFA TRENTE MILLIARDS (30.000.000.000).

II.1.1.2. BUT DE L'ÉMISSION

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement de certains investissements prévu au budget 2025 de l'État.

II.1.1.3. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant de l'émission est de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

II.1.1.4. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 10 au 21 Mars 2025 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

II.1.1.5. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

II.1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

II.1.2.1. NATURE, FORME ET DÉLIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

II.1.2.2. PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

II.1.2.3. DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée dans cinq (5 jours) après la clôture de la période de souscription.

II.1.2.4. DATE DE RÈGLEMENT

La date limite de règlement est fixée à la date de jouissance.

II.1.2.5. TAUX NOMINAUX ANNUELS

Les taux d'intérêts sont de 6,55% pour l'emprunt « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » et de 6,35% pour l'emprunt « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 ».

II.1.2.6. INTÉRÊT ANNUEL

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 655 FCFA par titre pour l'emprunt « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » et de 635 FCFA par titre pour l'emprunt « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 » , le premier coupon étant payable un [1] an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément aux tableaux d'amortissement figurant dans le paragraphe II.2 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

II.1.2.7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement des Opérations dénommées « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » et « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 » se fera par amortissement annuel du capital en séries égales après un différé de Trois (3) ans pour les titres « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » et de (2) ans pour les titres « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 ».

II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations par des offres publiques d'achat ou d'échange. Cette opération est sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié par l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachat, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié par l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un [1] mois.

II.1.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

II.1.2.8. DURÉE ET VIE MOYENNE DES EMPRUNTS

La durée de vie moyenne sera de 5 ans pour l'emprunt « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 ».

La durée de vie moyenne sera de 4 ans pour l'emprunt « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 ».

II.1.2.9. ASSIMILATIONS ULTÉRIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.1.2.9.1. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.1.2.9.2. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens, en toutes autres circonstances.

II.1.2.10. GARANTIE

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Mali.

II.1.2.10.1. Sûretés

Compte séquestre

Les emprunts sont sécurisés par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Mali dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné des ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différends détenteurs des titres à travers les SGI.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. La BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

II.1.2.10.2. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

II.1.2.10.3. Liquidité

Les Obligations issues des emprunts « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » et « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

II.1.2.10.4. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.1.2.10.5. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur au Mali, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

II.1.2.11. ADMISSION A LA BRVM, NÉGOCIATION

II.1.2.11.1. Cotation

La cotation des titres obligataires « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » et « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 » sur le marché secondaire commence le premier jour ouvrable suivant l'inscription des titres auprès du DC/ BR, soit deux (2) jours après la date de règlement/livraison.

II.1.2.11.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

II.1.2.11.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « Etat du Mali ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

II.1.2.11.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

II.1.2.12. ADMISSION AU GUICHET DE REFINANCEMENT DE LA BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

II.1.2.13. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

II.1.2.13.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI MALI a été mandatée par l'État en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

II.1.2.13.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de la zone UEMOA agréées par le l'AMF- UMOA.

II.1.2.13.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI MALI SA.

II.1.2.13.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

II.1.2.13.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

II.1.2.13.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'AMF-UMOA, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

II.1.1.15.7. Codes ISIN

Le code international de l'emprunt obligataire « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 » est ML0000003573

Le code international de l'emprunt obligataire « Etat du Mali 6.35% 2025-2030» est ML0000003581

II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DES L'EMPRUNTS

Le remboursement du capital pour ces emprunts se fera par amortissement annuel en séries égales après trois (3) ans de différé pour les titres « Etat du Mali 6,55% 2025-2032 », et deux (2) ans de différé pour les titres « Etat du Mali 6,35% 2025-2030 » à compter de la date de jouissance.

Le paiement des intérêts pour ces emprunts se fera annuellement le jour retenu comme la date de jouissance, ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas ouvrée.

Les tableaux d'amortissement indicatifs se présentent comme suit :

II.2.1. « ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032 »

ECHEANCES	DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES	Amortissemen t du CAPITAL	INTERET	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE	
Date de jouissance	70 000 000 000	7 000 000	0	0	4 585 000 000	4 585 000 000	70 000 000 000	
Date de jouissance	70 000 000 000	7 000 000	.0	0 0 4 585 000 000 4 585 000 000		70 000 000 000		
Date de jouissance	70 000 000 000	7 000 000	0	o	4 585 000 000	4 585 000 000	70 000 000 000	
Date de jouissance	70 000 000 000	7 000 000	1 750 000	17 500 000 000	4 585 000 000	22 085 000 000	52 500 000 000	
Date de jouissance	52 500 000 000	5 250 000	1 750 000	00 17 500 000 000 3 438 750 000 20 938 750 000		20 938 750 000	35 000 000 000	
Date de jouissance	35 000 000 000	3 500 000	1 750 000	17 500 000 000	2 292 500 000	19 792 500 000	17 500 000 000	
Date de jouissance	17 500 000 000	1 750 000	1 750 000	17 500 000 000	1 146 250 000	18 646 250 000	0	
TOTAL		To the second	7 000 000	70 000 000 000	25 217 500 000	95 217 500 000		

II.2.2. « ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030 »

ECHEANCES	DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES	Amortissemen t du CAPITAL	INTERET	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
Date de jouissance	30 000 000 000	3 000 000	0	0	1 905 000 000	1 905 000 000	30 600 000 000
Date de jouissance	30 000 000 000	3 000 000	0	0	1 905 000 000	1 905 000 000	30 000 000 000
Date de jouissance	30 000 000 000	3 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1 905 000 000	11 905 000 000	20 000 000 000
Date de jouissance	20 000 000 000	2 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1 270 000 000	11 270 000 000	10 600 000 000
Date de jouissance	10 000 000 000	1 000 000	1 000 000	10 000 000 000	635 000 000	10 635 000 000	0
TOTAL			3 000 000	30 000 000 000	7 620 000 000	37 620 000 000	

II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

II.3.1. LES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

II.3.2. RÈGLES D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Le chef de file et le co-chef de file seront retenus à hauteur de 100% des souscriptions.

Les autres membres du syndicat de placement seront servis au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

En cas de sursouscription, l'émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription.

Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial.

La SGI centralisatrice SGI MALI SA informe régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

II.3.3. RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI MALI SA à travers les SGI teneurs de comptes.

II.3.4. DÉCLARATION DES RÉSULTATS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Après l'allocation des titres, la SGI centralisatrice SGI MALI SA prépare un compte rendu synthétique de l'opération.

Le compte rendu synthétique doit être envoyé à l'AMF-UMOA au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des offres. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai.

Dans un délai de Trois (3) jours ouvrés à compter de la clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI MALI à l'AMF-UMOA avec copie au DC/BR conformément à l'article 20 de l'instruction N° 063 - / AMF-UMOA / 2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI MALI en accord avec l'Emetteur.

II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'AMF-UMOA sont membres du syndicat de placement.

Tableau 1 : Syndicat de placement

Pays	Organismes	Téléphone		
	AFRICABOURSE	(+229) 21 31 88 36		
	AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	(+229) 21 31 9733		
BENIN	BIIC Financial Services	(+229) 21 32 48 75		
	SGI-BENIN	(+229) 21 31 15 41		
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(+229) 21 31 00 21		
	CORIS BOURSE	(+226) 50 33 04 91		
BURKINA-FASO	SBIF	(+226) 50 33 04 90		
	IFI	(+226) 77 88 89 89		
	SAzIF	(+226) 50 31 23 23		
	BOA CAPITAL SECURITIES	(+225) 20 30 34 29		
	MATHA SECURITIES	(+225) 27 20 33 19 19		
	AFRICAINE DE BOURSE	(+225) 20 21 98 26		
	NSIA FINANCE	(+225) 20 20 06 53		
	ATLANTIQUE FINANCE	(+225) 20 31 21 21		
	BICI-BOURSE	(+225) 20 20 16 68		
CÔTE D'IVOIRE	BNI FINANCE	(+225) 20 31 07 07		
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(+225) 20 31 92 24		
	HUDSON & CIE	(+225) 20 31 55 00		
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(+225) 20 25 75 90		
	SOGEBOURSE	(+225) 20 20 12 65		
	BRIDGE SECURITIES	(+225) 20 30 77 37		
	BSIC CAPITAL	(+225) 20 31 71 11		
	MAC AFRICAN SGI	(+225) 22 44 53 29		
	GEK CAPITAL	(+225) 27 24 35 00 44		
	SIRUS CAPITAL	(+225) 20 24 24 65		
	ORAGROUP SECUIRITIES	(+225) 27 20 55 55		
	SGI MALI SA Chef de file de l'opération	(+223) 20 29 41 19		
MALI	CIFA BOURSE	(+223) 76 19 19 82		
	GLOBAL CAPITAL	(+223) 66 75 63 19		
NIGER	SGI NIGER	(+227) 20 737 818		
	ABCO BOURSE	(+221) 33 822 68 00		
	CGF BOURSE	(+221) 33 864 97 97		
SENIEGAL	EVEREST FINANCE	(+221) 33 822 87 00		
SENEGAL	IMPAXIS SECURITIES	(+221) 33 869 31 40		
	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI)	(+221) 33 867 60 42		
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(+221) 33 832 82 32		
TOGO	SGITOGO	(+228) 22 22 30 86		

- III ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2024

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU MALI

Le Mali est un pays d'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1 241 238 km². Il est traversé par deux grands fleuves : le Niger et le Sénégal. Deuxième pays le plus vaste de l'Afrique occidentale, le Mali est un pays enclavé qui partage ses frontières avec sept pays : l'Algérie, la Mauritanie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal. C'est une République avec un parlement à une seule chambre (unicaméral).

Le pouvoir exécutif est représenté par le Président de la République et son Gouvernement est dirigé par un Premier Ministre.

S'agissant du pouvoir législatif, il est incarné par l'Assemblée nationale qui est l'unique chambre où siègent les députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable. A ce titre, les députés bénéficient d'une immunité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions. Le pouvoir judiciaire est le gardien des libertés définies par la Constitution du Mali. Selon la Constitution du 22 juillet 2023, le pouvoir judiciaire est indépendant.

Pour 2023, la Direction Nationale de la Population a estimé la population du Mali à 22,3 millions d'habitants. La croissance démographique annuelle était estimée à 3,2 % en 2021. Le Mali se caractérise par l'extrême jeunesse de sa population car plus de la moitié (50,1 %) de la population malienne est âgée de moins de 15 ans.

Le Mali est un pays laïc où la liberté de culte est consacrée par la loi fondamentale. Trois types de religions y sont pratiqués : la religion musulmane, la religion chrétienne et les religions traditionnelles.

III.1 SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE RÉCENTE DU MALI

La croissance économique a été soutenue dans tous les secteurs d'activités, avec comme principaux moteurs les secteurs primaire et tertiaire. En effet, le secteur tertiaire représente 36,8% du PIB. Quant au secteur primaire, il représente 33,4% du PIB..

III.1.1. SITUATION ÉCONOMIQUE EN 2024

La croissance économique doit atteindre 5,0% en fin 2024 après seulement 4,7%, en 2023.

III.1.2. INFLATION

L'inflation reste maîtrisée et bien orientée. En effet, grâce aux efforts coordonnés du Gouvernement et des autorités monétaires, le niveau général des prix, mesuré par le taux d'inflation moyen baisse et passe de 2,8% en 2023 à 2,5% en 2024.

III.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE

A fin décembre 2024, l'exécution des opérations financières de l'État, dons inclus, se solde globalement par un déficit de 284,4 milliards de FCFA, sur une prévision de 709,2 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificatives.

Sans tenir compte des dons, il se dégage un déficit de 303,9 milliards de FCFA sur une prévision de 795,5 milliards de FCFA.

III.2.1. RECETTES ET DONS

Les recettes totales à fin décembre 2024, s'élèvent à 3 055,9 milliards de FCFA sur une prévision de 2 974,6 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 102,73%.

Les recettes fiscales brutes s'élèvent à 2 326,0 milliards de FCFA, sur une prévision de 2 169,5 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 107,21%.

S'agissant des recettes fiscales nettes, elles s'élèvent à 2 185,5 milliards de francs CFA sur une prévision de 2 063,7 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 105,9%.

S'agissant des recettes non fiscales, elles s'élèvent à 226,8 milliards de FCFA à fin décembre 2024 sur une prévision de 102,5 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 221,27%.

Les recettes des établissements publics nationaux (EPN) se chiffrent à 623,5 milliards de francs CFA sur une prévision de 707,1 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 88,2%.

S'agissant des dons, à fin décembre 2023, il a été mobilisé 19,6 milliards de FCFA sur une prévision de 86,3 milliards de FCFA, soit un taux de mobilisation de 22.7%.

III.2.2. LES DÉPENSES TOTALES ET PRÊTS NETS

Les Dépenses totales et Prêts nets à fin décembre 2024 ressortent à 3 412,4 milliards de FCFA sur une prévision de 3 583,2 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 95,2%.

En décembre 2024, les dépenses courantes ressortent à 2 230,9 milliards de FCFA sur une prévision de 2 270,0 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 98.3%.

De même, Les dépenses du budget général sont ressorties à 2 791,3 milliards de FCFA sur une prévision de 2 880,0 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 96.9%.

III.2.3. SOLDES BUDGÉTAIRES

Le déficit base ordonnancement dons exclus, s'établit à 376,1 milliards de FCFA sur une prévision de 694,9 milliards de FCFA, soit une baisse de 318,8 milliards.

En tenant compte des dons faits par les partenaires du Mali, le solde budgétaire affiche un déficit de 356,5 milliards de FCFA sur une prévision de 605,6 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative.

III.2.4. LA VARIATION DES ARRIÉRÉS ET LE SOLDE BASE CAISSE

Au cours de la période d'étude, la variation des instances de paiement des mandats budgétaires s'établit à 148 milliards de FCFA sur une prévision de 131,5 milliards de FCFA.

Le solde base caisse dons exclus afficherait -303,9 milliards de FCFA en décembre 2024 sur une prévision de -795.5 milliards de FCFA.

Le solde base caisse dons inclus s'établit à -284,4 milliards de FCFA sur une prévision de -709,2 milliards de FCFA.

III.2.5. FINANCEMENT

Le financement global destiné à couvrir le déficit base caisse atteint 284,5 de FCFA à fin décembre 2024, sur une prévision de 709,2 milliards de FCFA. Ce financement était composé de ressources extérieures à hauteur de -22,8 milliards de CFA et de ressources intérieures pour 307,2 milliards de FCFA.

A fin décembre 2024, le financement extérieur net était composé d'emprunts projet pour 27 milliards de FCFA, d'amortissement du principal de la dette extérieure pour 98,3 milliards de FCFA, de Variations des arriérés de la dette pour +42,9 milliards de FCFA et d'annulation de la dette PPTE pour 5,5 milliards de FCFA.

Évalué à 307,2 milliards de FCFA à fin décembre 2024, le financement intérieur net est composé entre autres de l'apport du système bancaire pour 2,4 milliards de FCFA dont -75,9 milliards de FCFA de la BCEAO, 78,2 milliards de FCFA des banques commerciales, -0,8 milliard de FCFA des participations financières et 75,8 milliards de FCFA des autres financements.

III.2.6 DETTE PUBLIQUE

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette publique s'élève à 6828,9 milliards de FCFA soit 49,9% du PIB, constitué de 3507,8 milliards de FCFA de dette extérieure, soit 51,4% et 3 321,1 milliards de FCFA de dette intérieure, soit 48,6%.

L'évolution de la dette extérieure par catégorie de créancier est retracée dans le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU MALI DE 2016-2024 (en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette multilatérale	1 626,3	1753,6	1 833,2	2 043,8	2 312,1	2 513,0	2521,6	2765,5	2772,4
Dette bilatérale	447,6	428,6	455,0	637,8	681,6	736,7	771,6	801,5	735,4
Total Dette extérieure	2 073,9	2 182,2	2 288,2	2 681,6	2 993,7	3 249,7	3 293,2	3 569	3 507,8

Source: DGDP

Quant à la dette intérieure, elle est composée principalement de titres publics à court, moyen et long termes dont 91% d'Obligations et 9% de Bons du Tré-

sor. Le tableau ci-après retrace son évolution sur la période 2016-2023.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE INTÉRIEURE DU MALI DE 2016-2023 (en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette multilatérale	1 626,3	1 753,6	1 833,2	2 043,8	2 312,1	2 513,0	2521,6	2765,5	2772,4
Dette bilatérale	447,6	428,6	455,0	637,8	681,6	736,7	771,6	801,5	735,4
Total Dette extérieure	2 073,9	2 182,2	2 288,2	2 681,6	2 993,7	3 249,7	3 293,2	3 569	3 507,8

Source: DGDP

La dette publique, au 31 décembre 2024, est constituée de 44,80% de devises étrangères et de 55,20% de monnaie locale (XOF). Il en résulte que le portefeuille peut être exposé à un risque de change. Cependant, ce

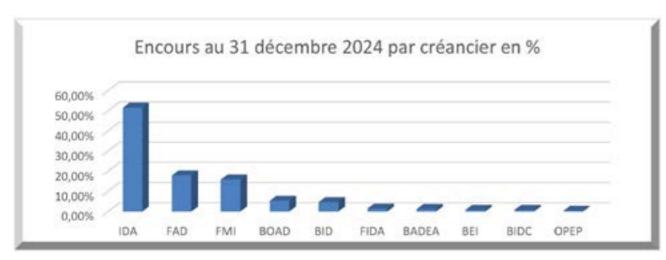
risque sera quelque peu atténué par la proportion de dette libellée en Euro (16,11%) ayant une parité fixe avec le franc CFA.



Source: DGDP

Note: XOF = Franc CFA; CNY = Yuan chinois; USD = Dollar américain; EUR = Euro; KWD = Dinar Koweitien; JPY = Yen japonais; SAR = Riyal saoudien; AED = Dinar des Emirats; KRW = Won Coréen; GPB = Livre sterling.

La dette publique, au 31 décembre 2024, était constituée de 43,4% de devises étrangères et de 56,6% de monnaie locale (XOF). Il en résulte que le portefeuille pourrait être exposé à un risque de change. Cependant, ce risque serait quelque peu atténué par la proportion de dette libellée en Euro (16,0%) ayant une parité fixe avec le franc CFA.



Source: DGDP

Les principaux créanciers du Mali à fin 2024 sont : la Banque Mondiale (IDA) (49,0%), le FAD (16,3%) et la Chine (8,9%). Ces partenaires représentent 74,2%

du portefeuille de la dette extérieure dont 65,3 % hautement concessionnels (IDA et FAD).

III.3 COMMERCE EXTÉRIEUR

En 2024, la balance courante a enregistré un déficit de 842,0 milliards (6,3% du PIB), en amélioration de 134,8 milliards ou 13,8% par rapport à l'année précédente (7,7% du PIB), en lien avec l'ensemble des postes du compte courant à l'exception des biens.

III.3.1 LES IMPORTATIONS

Les importations en valeur FOB se sont réalisées à 3.502,7 milliards FCFA, en légère hausse de 0,8% par rapport à 2023, soit 26,1% du PIB. Cette augmentation s'explique principalement par la reprise des importations de biens d'équipement (+4,4%), soutenue par la poursuite des investissements dans le secteur minier et les infrastructures. De plus, la hausse des importations de produits alimentaires (+3,6%) reflète une demande croissante en raison de la croissance démographique et des besoins d'approvisionnement du marché intérieur. En revanche, cette progression est atténuée par la quasi-stagnation des importations de produits pétroliers, qui se maintient autour de 1.440,0 milliards FCFA. Cette stabilité résulte d'une détente des prix internationaux, partiellement compensée par une augmentation de 3,0% des volumes importés.

III.3.2 EXPORTATIONS

La valeur totale des exportations est ressortie à 3.326,5 milliards en 2024 (-3,0% par rapport à 2023), dont 2.406,1 milliards de FCFA pour le secteur in-

dustriel d'or, après 2.514,9 milliards enregistrés en 2023. La production d'or des sociétés industrielles a diminué de 14,7 tonnes en 2024, du fait de l'arrêt de la production de Morila et Finkolo qui ont produit 2,7 tonnes, en 2023, de la baisse de 6,9 tonnes et de 4,0 tonnes respectivement de la production des sociétés de Fekola et du complexe Loulo/Gounkoto. Les exportations de coton sont en hausse de 28,0 milliards en 2024 (14,3%), comparativement au niveau de l'année 2023, où la production de la campagne 2022/2023 avait fortement baissé du fait de la non disponibilité des intrants et de l'infestation des cultures par les insectes.

III.3.3 LE SOLDE COMMERCIAL

Prenant en compte ces évolutions, l'année 2024 a été marquée par une dégradation du solde de la balance commerciale qui est de -176,2 milliards, après -45,3 milliards en 2023, en lien avec la filière aurifère.

III.4. SITUATION MONÉTAIRE

En 2024, la situation monétaire se traduit par une hausse de la masse monétaire de 82,5 milliards (+1,8%), en relation avec la progression du niveau des créances intérieures de 1,3%, les actifs extérieurs nets étant évalués à la baisse pour fin 2024 (-719,6%). La diminution des actifs extérieurs nets proviennent de la Banque Centrale, du fait de la faible mobilisation des ressources extérieures. Quant aux créances intérieures, elles augmentent, du fait de la hausse des créances nettes sur l'Administration cen-

trale (+0,1 milliards) et des créances sur l'économie (+1,9 milliards). La hausse des créances nettes sur l'Administration centrale s'explique notamment par les acquisitions de titres publics sur le marché ainsi que la baisse des dépôts et autres avoirs publics à la BCEAO. Quant aux créances sur l'économie, elles augmentent, en relation avec les mises en place de crédits en faveur des agents économiques issus des secteurs de l'agriculture, des mines, de l'industrie, des télécommunications et du commerce général.

- IV PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU MALI EN 2025

IV.1. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU MALI EN 2025

Les objectifs et les orientations de la politique budgétaire pour 2025 sont définis sur la base des perspectives macroéconomiques, des engagements pris par le Gouvernement ainsi que des priorités de politiques publiques définies dans le Cadre Stratégique de la Refondation de l'État (CSRE 2022-2031) et son plan d'actions 2022-2026. Ils s'inscrivent également dans la consolidation des acquis du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) dans la perspective de l'adoption de la nouvelle Stratégie Nationale pour l'Émergence et le Développement.

En matière de recettes, les mesures envisagées pour soutenir la mobilisation des ressources concernent, entre autres :

- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche de nouvelles niches ;
- l'accélération du processus d'adoption des textes relatifs à la taxation des propriétés foncières, bâties et non bâties :
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit réalisé sur les sociétés minières en 2023, à travers notamment l'opérationnalisation du nouveau code minier et la loi sur le contenu local;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières au Mali;
- l'imposition du commerce électronique, à travers la soumission à la TVA des prestations de services ef-

fectuées sur les plateformes de commerce électronique étrangères ou locales, ainsi que les commissions perçues par les opérateurs de ces plateformes à l'occasion de la réalisation des prestations;

- la poursuite du déploiement de la téléprocédure (Télédéclaration, télépaiement, E-quitus, etc.);
- la meilleure gestion du portefeuille de l'État et l'amélioration du recouvrement des recettes domaniales.

En matière de dépenses, les actions visant à améliorer l'efficacité de la dépense publique seront poursuivies à travers :

- l'évaluation du budget-programmes et la mise en œuvre des recommandations y afférentes ;
- la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale grâce à la mise en œuvre du pacte de stabilité sociale et de croissance;
- la poursuite de l'amélioration de la qualité de la programmation des dépenses en opérationnalisant le plan d'engagement pour une exécution fluide du budget de l'État;
- la poursuite du renforcement du processus de sélection et de mise en œuvre des projets d'investissement, notamment en s'appuyant sur les recommandations de l'évaluation de la gestion des investissements publics /PIMA (Public Investment Management Assessment);
- la poursuite de l'amélioration des processus de prévision et d'exécution budgétaire par le renforcement de l'analyse des risques budgétaires.

IV.2. PRIORITÉS ÉCONOMIQUES EN 2025

Pour l'exercice 2025, la politique budgétaire vise à maintenir un solde budgétaire global compatible avec la viabilité de la dette publique. Le solde budgétaire global (dons inclus) sera orienté à la baisse.

Les recettes fiscales nettes augmenteraient d'environ 1,4 point de pourcentage en 2025 pour se situer à 16,2% du PIB contre 14,8% dans la loi de Finances rectifiée 2024. Les dons devraient baisser de 0,1 point de pourcentage, passant de 0,6% du PIB en 2024 à 0,5% en 2025.

En ce qui concerne les dépenses budgétaires, elles augmenteraient pour atteindre 21,1% du PIB en 2025 contre 20,6% dans la loi de Finances rectifiée 2024. Les dépenses courantes représenteraient 16,2% du PIB en 2025 tandis que les dépenses en capital s'élèveraient à 4,9% du PIB.

Ainsi, le déficit budgétaire (dons inclus) diminuerait de 0,9 point de pourcentage pour s'établir à 3,5% en 2025 contre 4,4% dans la loi de Finances rectifiée 2024

IV.3. PRODUCTION ET PRIX SUR LA PÉRIODE 2025-2027

Malgré les multiples défis liés à l'environnement sécuritaire, l'économie malienne s'est révélée très résiliente

Dans le sillage de la reprise de l'activité économique entamée en 2021, les performances de l'économie malienne devraient se maintenir avec une croissance robuste sur les cinq prochaines années (2025-2027). Il est prévu un taux de croissance moyen de 6,1% sur la période concernée à partir des hypothèses suivantes :

- le renforcement de la sécurisation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire;
- le climat sociopolitique apaisé;
- les perspectives d'une bonne pluviométrie et de sa meilleure répartition sur le territoire national ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole;
- la poursuite de la politique de soutien au secteur rural notamment à travers la subvention des intrants et la mécanisation de l'agriculture;
- la poursuite des réformes du secteur de l'énergie afin d'améliorer l'offre d'énergie;
- l'intensification de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières et minérales;
- la mise en œuvre des reformes du secteur minier, notamment l'application du nouveau code minier;
- la valorisation des principales productions brutes de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche à travers la mise en œuvre de la politique d'industrialisation;

- la poursuite de réalisation des grands chantiers d'infrastructures routières, de transport, de télécommunication, d'aménagements hydroagricoles, de construction de ponts et d'infrastructures socio sanitaires etc.
- la reconstruction des régions du nord et du centre et le retour progressif de l'administration ;
- la poursuite des reformes des finances publiques avec ligne de mire l'élargissement de l'assiette fiscale et la rationalisation des exonérations :
- le renforcement de la lutte contre la corruption et la délinguance financière ;
- la poursuite des réformes dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires.

En 2025, la croissance devrait se raffermir et s'établir à 6%. La croissance économique serait soutenue dans tous les secteurs d'activités, avec comme principaux moteurs les secteurs primaire et tertiaire. En effet, le secteur tertiaire, représentant 37,0% du PIB, a enregistré une croissance de 6,8 % en 2025 contre 6,7% en fin 2024.

Dans le même temps, l'inflation et le déficit budgétaire restent maitrisés et bien orientés. En effet, grâce aux efforts coordonnés du Gouvernement et des autorités monétaires, le niveau général des prix, mesuré par le taux d'inflation moyen devrait baisser et passer de 2,8% en 2023 puis à 2,5% en 2024.

IV.4. STRATÉGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME (SDMT 2025-2027)

Le pays dispose d'une Stratégie de la Dette à Moyen Terme qui traduit la volonté du Gouvernement à parvenir à une gestion optimale du portefeuille de la dette publique conformément aux standards internationaux.

Les principaux axes de cette stratégie concernent entre autres :

- réduire le risque de financement de la dette intérieure ;
- maintenir une politique prudente de mobilisation d'emprunts à taux fixe en vue de limiter le risque de taux d'intérêts;
- renforcer les actions et les mesures d'optimisation des interventions de l'État sur le marché, en établissant un calendrier d'émission de la dette intérieure (Bons et Obligations du Trésor) et en veillant à la présence régulière de l'État malien sur le marché régional;
- procéder à des opérations de gestion active de la trésorerie (Rachat/échanges de titres);
- recourir aux ressources concessionnelles et semi-concessionnelles.

- V RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

V.1.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

L'émetteur est l'État du Mali, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La DGTCP est un service central du Ministère de l'Économie et des Finances, créée par l'Ordonnance N° 2024-017/PT-RM du 27 septembre 2024. Son organisation et ses attributions sont précisées par le Décret N° 2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024.

V.1.1.1. MISSIONS

Aux termes de l'Ordonnance N° 2024-017/PT-RM du 27 septembre 2024, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- d'élaborer et d'appliquer la réglementation sur la comptabilité publique ;
- d'exécuter le budget de l'État, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés, à l'exception de ceux dont la gestion est confiée expressément à d'autres structures;
- de tenir la comptabilité de l'État, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés et de produire les comptes publics y afférents;
- de centraliser, de gérer et de contrôler la trésorerie des organismes publics ;
- de procéder à la gestion comptable des titres et des valeurs appartenant ou confiés à l'État, aux Collectivités territoriales et aux Organismes personnalisés;
- de collecter et d'analyser les documents comptables des institutions financières et monétaires ;
- d'appliquer et de contrôler la réglementation des changes;
- d'élaborer la réglementation et de contrôler le secteur des Assurances ;
- d'assurer la tutelle du réseau des comptables publics de l'État, des Collectivités territoriales et des Organismes personnalisés;

- de participer à l'élaboration de la réglementation et d'assurer le contrôle du secteur des Institutions de microfinance :
- de participer à la mobilisation des ressources pour le financement de l'État.

V.1.1.2. ORGANISATION

Aux termes du Décret N° 2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend :

- En staff:
 - Le Service d'Audit et de Contrôle (SAC);
- la Cellule Ressources humaines, Finances et Formation ;
- le Bureau de Communication et Relations Publiques.
- En ligne :
- la Direction Comptabilité Publique (DCP);
- la Direction Comptabilité des Collectivités
 Territoriales et des Organismes Personnalisés
 (DCCTOP);
- la Direction Affaires monétaires, économiques et financières (DAMEF);
- la Direction Assurances (DA);
- la Direction Microfinance (DM);
- la Direction Systèmes d'information (DSI).
- La Direction compte aussi cinq services rattachés que sont :
 - l'Agence comptable centrale du Trésor;
 - la Paierie générale du Trésor;
- la Recette Générale des finances;
- l'Agence Comptable Centrale des Dépôts ;
- les Paieries spécialisées du Trésor.

Elle est représentée au niveau de chacune des régions par une Trésorerie Régionale et par des Perceptions et Recettes-Perceptions aux niveaux des Cercles et de certaines Communes.

V.2. QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU MALI

Le gouvernement est déterminé à continuer à prendre des initiatives et des mesures en vue de l'amélioration de la gouvernance publique. A ce titre, il entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre du Pacte de Convergence et de Surveillance Multilatérale de l'UEMOA. En particulier, le gouvernement mettra en œuvre une politique budgétaire qui visera à maintenir le solde budgétaire global à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique.

Par ailleurs, afin de mettre à la disposition des investisseurs des informations fiables sur le pays, le Mali s'est lancé dans un processus de notation financière en monnaie locale avec l'agence Bloomfield. A l'issue de la revue annuelle 2024 dont les résultats sont parus en novembre 2024, l'Agence Bloomfield a décidé de maintenir la précédente note attribuée au Mali. Pour rappel, il s'agit des notes ci-après :

- long terme : BBB, perspective Stable;
- court terme : A3, perspective Stable.

Ces notes, de la catégorie d'investissement, constituent un gage de confiance à la gestion des finances publiques et aux efforts de stabilisation du Pays. En outre, elle révèle que malgré la crise multidimensionnelle, les fondamentaux de l'économie malienne restent solides...

V.3. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR LES MARCHÉS MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durant plusieurs années, l'État du Mali a essentiellement mobilisé des financements extérieurs. Cependant, à partir de juin 2003, le pays a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons et obligations du Trésor. Ce marché constitue de nos jours une source de financement incontournable pour les pays de l'UEMOA. Le Mali, à l'instar des autres pays de l'union intervient sur ce marché pour mobiliser des ressources nécessaires au financement des investissements structurants, indispensables à la croissance et au développement économiques.

Pour cette année 2025, conformément au calendrier d'émission des titres publics, il est prévu de mobiliser sur le marché financier régional de l'UMOA, un montant de 1255 milliards FCFA dont 1 055 milliards FCFA par adjudication et 200 milliards FCFA par syndication.

V.4.1. INTERVENTIONS SUR LE MARCHE FINANCIER RÉGIONAL PAR ADJUDICATION

L'État Malien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UMOA. Au cours des cinq (05) dernières années, le pays a mobilisé 4 584 milliards de FCFA, dont 1 237 milliards de FCFA en bons du Trésor et 3 347 milliards de F CFA en obligations du Trésor, ce qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

S'agissant de l'année 2025, le montant des émissions par adjudication est prévu à 1 055 milliards dont 620 milliards FCFA d'obligations du Trésor et 435 milliards FCFA de bons du Trésor. A la date du 05 mars 2025, les émissions déjà réalisées se chiffrent à 183,3 milliards FCFA dont 62.9 milliards FCFA en Obligations du Trésor et 120.4 milliards FCFA en Bons du Trésor.

V.4.2. INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL PAR SYNDICATION

Dans le cadre de la mobilisation de ressources longues, l'État du Mali à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique réalise des emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Au total, de 2016 à fin 2024, les emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne réalisés ont permis à l'État du Mali de mobiliser 1 559,406 milliards FCFA.

Au cours de l'année 2025, conformément au calendrier d'émission des titres publics, il est prévu de mobiliser par syndication un montant total de 200 milliards FCFA.

- VI -ANNEXES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES SEUR LANA! CEMERAL DU GOUVERNEMENT DLTG - OK

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

11-11-11-11-11-11-11

RRETE N°2025 0 1 2 3

MEF-SG DU _1 0 FEV 2025

AUTORISANT LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE DES BONS ET OBLIGATIONS DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION ET DE SYNDICATION AU COURS DE L'ANNEE 2025

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution :

Vu la Charte de la Transition :

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu le Règlement n°06/2013/CM-UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres;

Vu la Loi nº94-030 du 20 juillet 1994 portant création et autorisation de l'émission des titres d'emprunt d'Etat;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances;

Vu la Loi n°2024-037/ du 27 décembre 2024 portant Loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu l'Ordonnance n°2024-017/PT-RM du 27 septembre 2024 portant création de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la Décision n°CM/UMOA/006/05/2012 du 10 mai 2012 portant autorisation de la BCEAO à créer une Agence Régionale d'Appui à l'Emission et à la Gestion des titres de la dette publique émis par les Etats membres de l'UMOA, dénommée « Agence UMOA-Titres »;

Vu la Décision nº98-03-2013 du 15 mars 2013 du Gouverneur de la BCEAO portant création de l'Agence UMOA-Titres;

Vu l'Instruction n°011-09-2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du Trésor avec le concours de l'Agence UMOA-Titres dans les Etats membres de l'UEMOA;

ARRETE:

ARTICLE 1er: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est autorisée, dans la limite des plafonds d'endettement fixée par la Loi de Finances 2025, à émettre sur le marché financier de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des bons et obligations du Trésor par voie

d'adjudication et de syndication, pour un montant indicatif de 1.255 milliards de F CFA au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2: Les emprunts sont mobilisés conformément à la stratégie d'endettement public, Toutefois, la DGTCP est autorisée à procéder aux ajustements conjoncturels nécessaires, tout en veillant à la viabilité du portefeuille de la dette de marché.

<u>ARTICLE 3</u>: L'organisation matérielle des opérations d'adjudication est assurée par UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat du Mali.

ARTICLE 4: L'organisation matérielle des opérations de syndication est assurée par une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréée, pour le compte de l'Etat du Mali.

<u>ARTICLE 5</u>: La souscription primaire à ces émissions est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

<u>ARTICLE 6</u>: Les obligations du Trésor sont dématérialisées, et ont une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt annuel fixé par le Trésor.

ARTICLE 7: Les Bons Assimilables du Trésor dématérialisés, d'une valeur nominale d'un million (1 000 000) F CFA, sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale, sur la base d'un taux d'intérêt annuel, en base 360 jours.

ARTICLE 8: Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres.

ARTICLE 9: Le remboursement des obligations se fera par amortissement constant ou in fine. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée de définir les caractéristiques des obligations au regard des conditions sur le marché financier.

ARTICLE 10: La date de valeur des bons du Trésor a lieu le premier jour ouvré suivant la date de l'émission. Le remboursement du capital s'effectuera le premier jour ouvré suivant la date d'échéance.

ARTICLE 11 : Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 12: Les bons et obligations du Trésor sont admis au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire. Ils sont garantis par l'Etat du Mali.

ARTICLE 13: Les titres émis dans le cadre d'une syndication feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

ARTICLE 14: L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des titres, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

SECRETARIAI GOMERAL DU GOUVERNEMENT DLTG - OK ARTICLE 15: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique produit un rapport trimestriel sur la situation d'exécution des émissions de titres publics.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

28

AMPLIATIONS:

- Vérificateur Général

- Primature et tous Ministères

- Toutes Directions du MEF

- PT-RM-SGG-CNT-CS-CC-CESEC-HCC-HCJ

- Tous Gouverneurs de régions et district de Bamako 20

- Original

- BCEAO

- Archives

- J.O

Bamako, le

1 0 FEV 2025

Le ministre,

Alousséni SANOU

Commandeur de l'Ordre National

Z



Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

ACI 2000 - BP 1887 Bamako Tél : +223 20 23 19 79 / 20 23 17 07 Fax : +223 20 22 58 66